

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Amender l'inscription de *Taxus cuspidata* à l'Annexe II:

1. en supprimant les mots "et les taxons infraspécifiques de cette espèce"; et
2. en ajoutant:

"Les spécimens d'hybrides et de cultivars ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention."

B. Auteur de la proposition

Etats-Unis d'Amérique

C. Justificatif

1. Taxonomie

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 1.1 Classe: | Pinopsida |
| 1.2 Ordre: | Taxales |
| 1.3 Famille: | Taxaceae |
| 1.4 Genre, espèce, auteurs et année: | <i>Taxus cuspidata</i> Siebold & Zuccarni 1846 |
| 1.5 Synonyme scientifique: | --- |
| 1.6 Noms communs: | français:
anglais: Japanese yew
espagnol: |
| 1.7 Numéro de code: | --- |

2. Vue d'ensemble

Conformément à la recommandation adoptée par consensus à la 12^e session du Comité pour les plantes (Leyde, 2002), la Chine et les Etats-Unis ont préparé pour la 13^e session de la Conférence des Parties (Bangkok, 2004) une proposition visant à inscrire à l'Annexe II les espèces restantes de *Taxus* d'Asie (autres que *T. wallichiana*) mais pas *Taxus* spp. des autres régions en raison de l'absence de preuves indiquant que le commerce, en particulier pour l'industrie pharmaceutique, affecte négativement l'espèce ailleurs qu'en Asie. La proposition soumise à la CdP13 n'incluait donc que *Taxus chinensis*, *Taxus cuspidata*, *Taxus fuana*, *Taxus sumatrana* et tous les taxons

infraspécifiques de ces espèces (voir proposition CoP13 Prop. 48). L'inscription à l'Annexe II des quatre espèces de *Taxus* reposait sur des preuves indiquant qu'elles couraient un risque de prélèvement excessif dans la nature aux fins d'extraction de produits chimiques utilisés dans la production d'un médicament anti-cancéreux (le paclitaxel). La proposition visait aussi à résoudre des problèmes de lutte contre la fraude dus à une confusion taxonomique et à une identification erronée des différentes espèces dans les Etats de l'aire de répartition en Asie.

La proposition portait l'annotation # 10 pour inclure les parties et produits sauf les graines, le pollen, et les produits pharmaceutiques finis. A la session, il a été proposé d'annoter également l'inscription pour exclure les plants complets en pot ou autres conteneurs de petite taille et reproduits artificiellement, dont chaque envoi est accompagné d'une étiquette ou d'un document indiquant le nom du ou des taxons et la mention "reproduit artificiellement". La proposition et les deux annotations ont été adoptées. Après la CdP13, le Secrétariat a établi que la dérogation pour les plantes vivantes des espèces de *Taxus* inscrites n'était pas conforme à la Convention et ne devait donc pas être autorisée (voir document SC54 Doc. 18).

Depuis l'inscription des quatre espèces de *Taxus* à l'Annexe II, les cadres CITES du Canada et des Etats-Unis ont constaté que des spécimens de *Taxus x media*, hybride créé par l'homme, faisaient l'objet d'un commerce international. Ce commerce est sans effets sur les espèces sauvages, et l'utilisation d'hybrides reproduits artificiellement, en particulier pour la production de paclitaxel, peut alléger la pression du prélèvement sur les espèces sauvages. De plus, le commerce des hybrides et des cultivars créés par l'homme impose une charge de travail réglementaire inutile aux autorités CITES et aux producteurs et aux exportateurs commerciaux de ces plantes.

La résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP13), paragraphe a), stipule que "les hybrides sont soumis aux dispositions de la Convention, même s'ils ne sont pas spécifiquement inscrits aux annexes, si l'un de leurs parents ou les deux appartiennent à des taxons inscrits aux annexes, à moins que ces hybrides soient exemptés des contrôles CITES par une annotation spécifique des Annexes II ou III". L'intention et l'effet de l'inscription actuelle de *Taxus*, conformément à la décision de la Conférence des Parties de n'inscrire aux annexes que les espèces de *Taxus* d'Asie, pourraient être maintenus en exemptant les hybrides et les cultivars de *T. cuspidata*, présents presque exclusivement sous forme de spécimens reproduits artificiellement.

3. Caractéristiques de l'espèce

Les paramètres biologiques ne sont pas pertinents ici. Les hybrides créés par l'homme et les cultivars reproduits artificiellement de *T. cuspidata* ne sont pas présents naturellement dans la nature ou sont des formes mutantes rares reproduites pour le marché horticole à partir de spécimens uniques d'origine sauvage ou cultivée. L'hybride le plus couramment produit commercialement est *Taxus x media*, hybride de *T. cuspidata* (Annexe II) et *T. baccata* (non inscrit). *Taxus x media* a été développé au début des années 1900 à partir de plantes cultivées de *T. cuspidata* et *T. baccata* poussant aux Etats-Unis. De nos jours, *Taxus x media* est largement cultivé à des fins horticoles et pharmaceutiques au Canada et aux Etats-Unis.

4. Utilisation et commerce

4.1 Utilisation au plan national

Les hybrides et les cultivars de *T. cuspidata* reproduits artificiellement, recherchés dans le commerce parce qu'ils sont morphologiquement distincts des formes sauvages de l'espèce, sont couramment utilisés comme plantes paysagères en Amérique du Nord et en Europe, et forment la grande majorité du commerce horticole des spécimens de *Taxus*. Ces plantes sont produites dans des conditions contrôlées, avec intervention humaine importante pour la production commerciale de plantes.

4.2 Commerce licite au plan international

Les hybrides et les cultivars de *T. cuspidata* reproduits artificiellement sont commercialisés sous forme de plantes et de spécimens (parties et produits) pour la production pharmaceutique de paclitaxel. Ce commerce n'a pas d'effets sur les populations sauvages; cependant, le

réglementation de ces spécimens impose une charge de travail réglementaire importante aux autorités CITES et aux producteurs commerciaux de ces plantes.

D'après les données sur le commerce CITES, 763.561 kg d'extrait de *Taxus x media* ont été exportés des Etats-Unis en Italie et au Mexique en 2005 (base de données du PNUE-WCMC). De plus, l'examen des permis d'exportation CITES délivrés pour *Taxus x media* par l'organe de gestion des Etats-Unis indique que sept envois, totalisant 6,5 kg d'extrait de *Taxus x media*, ont été réexportés de Chine aux Etats-Unis en 2006, provenant de spécimens exportés initialement des Etats-Unis (U.S. Fish and Wildlife Service 2006).

4.3 Commerce illicite

4.3.1 Au plan national

Il n'y a pas d'informations sur le commerce illégal d'hybrides et de cultivars de *T. cuspidata*.

4.3.2 Au plan international

Il n'y a pas d'informations sur le commerce illégal d'hybrides et de cultivars de *T. cuspidata*.

4.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Une dérogation pour les hybrides et les cultivars de *T. cuspidata* reproduits artificiellement ne menacerait pas les populations sauvages car ces spécimens ne sont pas présents dans la nature. Que des spécimens sauvages d'espèces de *Taxus* inscrites aux annexes CITES soient présentés dans le commerce comme hybrides ou cultivars de *T. cuspidata* reproduits artificiellement représente le même risque que des spécimens sauvages soient commercialisés avec des permis ou des certificats délivrés pour des spécimens reproduits artificiellement. En outre, les spécimens sauvages d'espèces de *Taxus* inscrites aux annexes CITES peuvent eux aussi être présentés de façon erronée dans le commerce comme des hybrides ou des cultivars d'espèces de *Taxus* non inscrites aux annexes.

4.5 Reproduction artificielle à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

Les hybrides et les cultivars de *T. cuspidata* sont reproduits facilement à partir de boutures végétatives et par d'autres techniques; on les fait pousser commercialement pour l'industrie horticole et les sociétés pharmaceutiques qui en extraient des produits chimiques. Les hybrides et les cultivars, en particulier *Taxus x media*, sont des plantes paysagères communes en Amérique du Nord et en Europe, et forment la grande majorité du commerce horticole des spécimens de *Taxus* reproduits artificiellement.

5. Conservation et gestion

5.1 Statut légal

5.1.1 Au plan national

Les hybrides et les cultivars de *T. cuspidata* reproduits artificiellement peuvent faire l'objet de contrôles légaux au plan national pour protéger les espèces de *Taxus* dans la nature.

5.1.2 Au plan international

T. cuspidata est inscrite à l'Annexe II de la CITES depuis le 12 janvier 2005.

5.2 Gestion de l'espèce

5.2.1 Surveillance continue de la population

Point non pertinent dans le cadre de cette proposition.

5.2.2 Conservation de l'habitat

Point non pertinent dans le cadre de cette proposition.

5.2.3 Mesures de gestion

Point non pertinent dans le cadre de cette proposition.

5.3 Mesures de contrôle

5.3.1 Au plan international

Actuellement, les hybrides et les cultivars de *T. cuspidata* sont commercialisés avec des permis CITES et, s'il y a lieu, des documents du pays d'origine sur la santé des plantes (certificat phytosanitaire).

5.3.2 Au plan interne

Inconnu.

6. Informations sur les espèces semblables

Les 10 espèces de *Taxus* (Farjon 2001) ont une apparence similaire. Cependant, comme indiqué ci-dessus au point 2, l'inscription des seules espèces asiatiques de *Taxus* à l'Annexe II de la CITES visait à faciliter la lutte contre la fraude et le contrôle dans les Etats des aires de répartition de ces espèces, conformément aux décisions récentes suivantes de la Conférence des Parties:

Décision 13.50	Le Comité pour les plantes préparera des amendements aux annotations pour les plantes médicinales inscrites à l'Annexe II indiquant adéquatement les marchandises actuellement dans le commerce international et les effets de celui-ci sur les populations sauvages dans les Etats des aires de répartition
Décision 13.51	Les annotations amendées se concentreront sur les marchandises qui apparaissent dans le commerce international comme des exportations des Etats des aires de répartition et sur celles qui dominent le commerce et la demande de ressources sauvages.

7. Remarques supplémentaires

Le commerce international des hybrides et des cultivars de *T. cuspidata* n'aura pratiquement pas d'effets sur les populations sauvages car ils sont presque tous reproduits artificiellement; quoi qu'il en soit, la réglementation de ces spécimens impose une charge de travail réglementaire importante aux autorités CITES et aux producteurs commerciaux de ces plantes.

8. Références

Farjon, A. 2001. *World Checklist and Bibliography of Conifers*. 2nd edition. The Bath Press, Bath, United Kingdom.